

**TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2025/2026**  
**Communes extérieures à la Communauté de Communes du Pays de Sommières**

<b>Enfants/Lycéens/Étudiants</b>		<b>Année</b>
EVEIL MUSICAL (moyennes et grandes sections de Maternelle) (45mn)		181,00 €
	-à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant inscrit -à partir du 1 <sup>er</sup> enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA	152,00 €
PARCOURS DECOUVERTE D'INSTRUMENTS (6 ans, CP)		470,00 €
	-à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant inscrit -à partir du 1 <sup>er</sup> enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA	405,00 €
INSTRUMENT (30 mn) + FORMATION MUSICALE* (FM *45mn à 1h15 selon niveau)		653,00 €
	-à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant inscrit -à partir du 1 <sup>er</sup> enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA	578,00 €
INSTRUMENT (45 mn) + FORMATION MUSICALE* (*FM 45mn à 1h selon niveau)		810,00 €
	-à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant inscrit -à partir du 1 <sup>er</sup> enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA	727,00 €
INSTRUMENT SEUL (Lycéens, Étudiants) CHANT MUSIQUES ACTUELLES (à partir de 10 ans) CHANT LYRIQUE (à partir de 16 ans)	30 mn	495,00 €
	45 mn	728,00 €
PRATIQUE SUPPLEMENTAIRE : INSTRUMENT OU CHANT (selon places disponibles)	30 mn	462,00 €
	45 mn	695,00 €
PRATIQUES COLLECTIVES UNIQUEMENT : - ENSEMBLES INSTRUMENTAUX, FORMATION MUSICALE - ATELIER COURS CHANT MUSIQUES ACTUELLES (semi-collectif, minimum 6 élèves)		190,00 €
	-à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant inscrit -à partir du 1 <sup>er</sup> enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA	159,00 €

**Pour certains instruments, en fonction des places disponibles, cours groupés par 2 :**

INSTRUMENT/CHANT (30 mn) par groupe de 2+ FORMATION MUSICALE (par élève et selon places disponibles)	30 min	475,00 €
INSTRUMENT/CHANT EN GROUPE DE 2 (par élève et selon place disponible)	30 min	443,00 €

- 1- Formation musicale obligatoire pour tous les enfants inscrits dans le cursus de l'enseignement instrumental. Seuls les lycéens et les étudiants peuvent accéder à la pratique d'un instrument sans formation musicale
- 2- Ensembles instrumentaux gratuits pour les enfants qui suivent un cours d'instrument, et selon places disponibles et niveau instrumental
- 3- L'école se réserve le droit d'annuler l'ouverture d'un cours, si elle estime que le nombre d'inscriptions pour celui-ci n'est pas suffisant



**TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2025/2026**  
**Communes extérieures à la Communauté de Communes du Pays de Sommières**

<b>Adultes</b>		<b>Année</b>
INSTRUMENT/CHANT (30') + FORMATION MUSICALE (1h)		668,00 €
INSTRUMENT/CHANT (45') + FORMATION MUSICALE (1h)		829,00 €
INSTRUMENT /CHANT SANS FORMATION MUSICALE INSTRUMENT/CHANT SUPPLEMENTAIRE <i>(selon places disponibles)</i>	30 mn	521,00 €
	45 mn	758,00 €
PRATIQUES COLLECTIVES UNIQUEMENT : - ENSEMBLES INSTRUMENTAUX, FORMATION MUSICALE - ATELIER COURS CHANT MUSIQUES ACTUELLES (semi-collectif, minimum 6 élèves) -		207,00 €
	à partir du 2ème ensemble	90,00 €

- 1- Ensembles instrumentaux gratuits pour les adultes qui suivent un cours d'instrument, selon niveau instrumental et places disponibles (payant à partir d'un deuxième ensemble)
- 2- L'école se réserve le droit d'annuler l'ouverture d'un cours, si elle estime que le nombre d'inscriptions pour celui-ci n'est pas suffisant



### **Modalités de paiement :**

Le tarif de l'inscription de l'année scolaire comprend la pratique instrumentale, la formation musicale (FM), et/ou la musique d'ensemble, ainsi que les droits pour la copie (SEAM). Il est possible de ne choisir que la musique d'ensemble ou la FM, dans ce cas, l'élève acquitte le tarif cours collectif.

### **Le paiement s'effectue**

soit par :

- chèque à l'ordre de la régie de recettes l'Ecole de Musique,
- chèque-vacances ANCV (pas de rendu de monnaie),
- numéraire
- carte bancaire via l'espace famille DuoNET

Afin d'accorder des facilités de paiement aux familles, il est possible de fractionner le règlement soit par :

- prélèvement automatique effectué à chaque trimestre le 15 novembre, le 15 février et le 15 avril de l'année scolaire en cours
- virement échelonné de une à six fois sur la période novembre à avril de l'année en cours (contacter le service des finances à la CCPS au 04.86.84.50.98 pour la mise en place)

Les tarifs sont annuels et ne font l'objet de remboursement que dans les conditions précisées dans le règlement intérieur de l'école de Musique.